



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2020 -

SOMMAIRE

N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 NOVEMBRE 2019	3
N° 2- CESSION DE TERRAIN À L'AAPPMA HAUTE-THUR.....	3
N° 3 - ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. DEBENATH XAVIER.....	4
N°4 – ACQUISITION DES PARCELLES N° 60 & 62 AU LIEUDIT « WEIBERWITFELD »	5
N° 5 - CESSION DE TERRAIN À MME WIOLAND MARIE-ODILE.....	6
N° 6 – CESSION DE TERRAIN À MME SIMON EMMA	6
N° 7-CONVENTION POUR IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS AU MARKSTEIN.....	7
N° 8 – ETAT PRÉVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT	7
N° 9 – CONCESSION DE SOURCE À MME PETER LOUISE	8
N°10 – DEMANDE D'AGRÈMENT D'UN GARDE-CHASSE –LOT 1 -	9
N°11 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE.....	9
N°12 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR	9
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	9

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Madame Martine OULBANI a donné procuration de vote à Monsieur Francis ALLONAS, Maire

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration de vote à Monsieur Armand WEISS

Madame Marie-Madeleine LAGROLA a donné procuration de vote à Monsieur Noël DELETTRE

Madame Nathalie MANTEZ a donné procuration de vote à Madame Séverine DREYER

Monsieur Richard LOCATELLI a donné procuration de vote à Madame Eliane WYSS

Monsieur Didier GRUNENWALD a donné procuration de vote à Monsieur Joël ARNOLD

Assistaient également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur HUNSBUCKLER Jean-François, Président de l'AAPPMA Haute-Thur, accompagné d'une délégation de l'association : Madame Annick WALTER. Monsieur Stéphane GUTHLEBEN, trésorier, et Monsieur Christophe WEISS, Garde-pêche.

~~~~~

L'an deux mille vingt, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Étaient présents : cf. liste de présence.

Madame Séverine DREYER a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 NOVEMBRE 2019**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 28 novembre 2019 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

## **2- CESSION DE TERRAIN À L'AAPPMA HAUTE-THUR**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment pour y installer son siège social, l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) de la Haute-Thur sollicite l'acquisition d'un terrain au lieudit « Maerel », qui comprendrait, en plus de l'emprise du bâtiment à édifier, les espaces attenants en amont et en aval du projet, ce qui représenterait une superficie totale de 3 659 m<sup>2</sup>.

La commission communale des travaux avait émis un avis favorable pour céder l'emprise nécessaire à la construction d'un chalet, mais restait néanmoins réservée sur la cession des espaces en amont et en aval.

Compte tenu de la présence d'une délégation de l'association, Monsieur le Maire propose à Monsieur Jean-François HUNDSBUCKLER, Président de l'AAPPMA Hte Thur, d'exposer le projet de l'association.

Monsieur HUNDSBUCKLER débute par un constat : le site autour de l'étang du Maerel, qui est une réserve de pêche, est très fréquenté par des rôdeurs. Les actes de braconnage ou de trafic, tels le trafic de carpes, vont de pair et sont régulièrement constatés. Ces méfaits sont très préjudiciables à l'association qui estime ses pertes à plusieurs milliers d'euros ; plainte a d'ailleurs été déposée auprès des Brigades Vertes.

Aussi, le premier volet du projet consiste à mettre en place un système de surveillance, et pour ce faire, l'association doit disposer de l'emprise englobant les accès en amont et en aval.

Le deuxième volet comprend les aménagements du site, avec d'une part, la construction d'un chalet pour y installer son siège social, car la salle communale mise à disposition est trop exigüe. D'autre part, la réalisation d'aménagements paysagers répond à la volonté de l'association d'agrémenter le site de façon à l'ouvrir au public et le faire apprécier de tous. Aussi, les membres de l'association vont poursuivre les réalisations paysagères déjà entreprises, avec des retours très positifs.

Monsieur HUNDSBUCKLER conclut en proposant, soit l'acquisition de la totalité de l'emprise sollicitée tout en maintenant un droit de passage, soit l'acquisition de l'emprise nécessaire à la construction du chalet (zone NSL du PLUi, avec, en parallèle, la location du terrain supplémentaire.

Monsieur Joël ARNOLD demande comment sera assurée l'alimentation électrique des installations ; Monsieur HUNDSBUCKLER lui précise que l'électricité sera fournie par des panneaux solaires et un groupe électrogène en complément.

Monsieur Joël ARNOLD confirme que l'endroit est très fréquenté par les rôdeurs, et qu'il y a beaucoup de passage.

Monsieur le Maire remercie le Président de l'AAPPMA et sa délégation pour les éclaircissements apportés, et confirme que les aménagements paysagers déjà réalisés par l'association sont très réussis et appréciés, tant par les promeneurs que par les riverains.

Les représentants de l'association remercient les conseillers municipaux de leur attention, et prennent ensuite congé.

Monsieur Noël Delettre, au vu de l'avis de la commission communale qui s'était rendue sur place, propose de ne céder que l'emprise du terrain nécessaire à la construction du chalet, plus quatre mètres autour.

Monsieur le Maire suggère d'élargir la zone d'emprise, puisque le chemin communal ne sera pas impacté, de céder ce terrain à l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Didier GRUNENWALD qui est favorable à la cession de la totalité du terrain) ;

- **DECIDE** d'une part, de céder, moyennant l'Euro Symbolique, à l'AAPPMA Haute-Thur, représentée par son Président, Monsieur HUNDSBUCKLER Jean-François, la superficie nécessaire à la construction d'un chalet et de ses abords, et d'autre part, de louer les terrains adjacents nécessaires à la gestion du site.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire..) seront à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger le contrat de location de terrain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3- ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR DEBENATH XAVIER**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'un village « seniors » au lieudit « Weiberwitfeld », la commission communale « travaux et forêt », au cours de sa réunion sur le terrain le 22 octobre 2019, avait examiné les possibilités d'échange de terrains avec Monsieur DEBENATH Xavier, propriétaire des parcelles cadastrées n° 53 au lieudit « Weiberwitfeld » (superficie : 7 a 92 ca) et 65 au lieudit « Village » (superficie : 9 a 05 ca).

Il présente ensuite à l'assemblée, le plan établi par le géomètre pour les terrains communaux à céder qui représentent une superficie totale de 214 a 04 ca à prélever sur les parcelles cadastrées section 11, soit une emprise de 84 a 05 ca sur la parcelle n° 235 ; de 109 a 00 ca sur la parcelle n° 164, et une superficie de 20 a 99 ca en bordure du chemin, selon le tableau suivant :

|                                                    | Références cadastrales                                    | Superficies        | Prix/ are                                                    | Montant           |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Terrains cédés par la Commune</b>               | Section 11 - lieudit Broch<br>Parcelle 235 en partie      | 84 a 05 ca         | 30 €                                                         | 2 521,50 €        |
|                                                    | Section 11-<br>Lieudit Lochberg<br>Parcelle 164 en partie | 109 a 00 ca        | 30 €                                                         | 3 270,00 €        |
|                                                    | Section 11 – Lieudit Broch                                | 20 a 99 ca         | 30 €                                                         | 629,70 €          |
| <b>Totaux</b>                                      |                                                           | <b>214 a 04 ca</b> |                                                              | <b>6 421,20 €</b> |
|                                                    |                                                           |                    |                                                              |                   |
|                                                    | Références cadastrales                                    | Superficies        | Prix/ are                                                    | Montant           |
| <b>Terrains cédés par Monsieur DEBENATH Xavier</b> | Section 1<br>Lieudit Weiberwitfeld<br>Parcelle 53         | 07 a 92 ca         | 500 €<br>(zone 2AU)                                          | 3 960,00 €        |
|                                                    | Section 1<br>Lieudit Village<br>Parcelle 65               | 09 a 05 ca         | 6 a x 500 €<br>(zone 2 AU) +<br>3 a 05 x 30 €<br>(zone NP) = | 3 091,50 €        |
| <b>Totaux</b>                                      |                                                           | <b>16 a 97 ca</b>  |                                                              | <b>7 051,50€</b>  |

Monsieur le Maire propose de financer l'opération par la prise en charge par la commune de la différence de 630,30 €, et de participer, à hauteur de 1 000 € aux frais de géomètre, le solde resterait à la charge de Monsieur DEBENATH Xavier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser l'échange de terrains ci-dessus exposé,
- **FIXE** le prix du terrain situé en zone 2 AU du Plui à 500 € l'are et le prix du terrain situé en zone NL à 30 € l'are.
- **PRECISE** que la différence de prix relative à cet échange sera à la charge de la commune, soit 630.30 €
- **PRECISE** que la commune participera aux frais d'arpentage à hauteur de 1 000 € et le solde sera à la charge de Monsieur DEBENATH Xavier, domicilié 20 rue du Herrenwald – 68550 SAINT-AMARIN.
- **AJOUTE** que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Xavier DEBENATH.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer les documents y relatifs

#### **4- ACQUISITION DES PARCELLES N° 60-62 AU LIEUDIT WEIBERWITFELD**

Dans le cadre du projet de création d'un village « séniors » au lieudit « Weiberwitfeld », Messieurs WILHELM Francis et André, représentés par Monsieur WILHELM Francis, domicilié : 7 rue de Megève – 68720 FLAXLANDEN-, ont donné leur accord pour céder à la commune, selon l'offre de prix proposée, (soit 500 € l'are pour les parcelles en zone 2AU et 30 € l'are pour les parcelles en zone A) ; les

parcelles dont ils sont copropriétaires, cadastrées section 1, n°60 et 62 d'une superficie totale de 27 a 06 ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, par la commune, des parcelles suivantes :

| Section | Lieudit       | N° de parcelle | Superficie        | Superficie en zone 2AU prix 500 €/a | Superficie en zone agricole prix 30 €/a | Prix global        |
|---------|---------------|----------------|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|
| 1       | Weiberwitfeld | 60             | 9 a 41 ca         | 9 a 41 ca                           | 0                                       | 4 705.00 €         |
|         |               | 62             | 17 a 65 ca        | 13 a 11 ca<br>6 555.00 €            | 4 a 54 ca<br>136.20 €                   | 6 691.20 €         |
| TOTAUX  |               |                | <b>27 a 06 ca</b> | <b>22 a 52 ca</b>                   | <b>4 a 54 ca</b>                        | <b>11 396.20 €</b> |

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.

## **5- CESSION DE TERRAIN À MADAME WIOLAND MARIE-ODILE**

Monsieur le Maire informe que Madame WIOLAND Marie-Odile, domiciliée 20 rue Gorth à ODEREN, a sollicité l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, attenant à sa propriété pour faciliter l'accès à son garage. L'emprise de ce terrain serait à prélever sur la parcelle n° 296 cadastrée section 2, rue Gorth.

La commission communale des travaux, réunie sur place le 23 novembre 2019, avait émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la cession, au profit de Madame WIOLAND Marie-Odile, d'un terrain de 20 m<sup>2</sup> (0,20 ares) pour aisance à propriété.
- **FIXE** le prix du terrain à céder à 3 000 € l'are, soit 0,20 x 3 000 € = 600 €
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **6- CESSION DE TERRAIN À MME SIMON EMMA**

Monsieur le Maire expose que Mme SIMON Emma, domiciliée 5 rue Hensbach à ODEREN, a sollicité l'acquisition d'un terrain, de nature « pré », à prélever sur la parcelle cadastrée section 4, n° 112, pour une emprise totale de 1 575 m<sup>2</sup>.

La commission des travaux, qui s'était rendue sur place le 22 octobre 2019, avait émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la cession, au profit de Madame SIMON Emma, d'un terrain de 1 575 m<sup>2</sup> (15 a 75 ca).
- **FIXE** le prix du terrain à céder à 25 € l'are, soit 15,75 x 25 € = 393,75 €
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **7- IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS AU MARKSTEIN**

La Commune d'Oderen a été contactée par la société ITAS pour obtenir l'autorisation d'édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol, ainsi qu'un pylône supportant des antennes, sur une emprise de 160 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale sise au lieu-dit « Markstein », cadastrée section 12, n° 88, d'une superficie totale de 78 527 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que le lieu choisi pour l'implantation se trouve à proximité du réservoir, mais serait en dehors de la zone Natura 2000.

La société ITAS propose de louer cette parcelle à la Commune moyennant un loyer annuel de 1 500 euros, révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (2ème trimestre).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner, dans un premier temps, un accord de principe sur ce dossier ; il précise que le dépôt du permis de construire nécessitera un descriptif d'impact paysager.

Madame Séverine DREYER fait remarquer qu'elle trouve l'endroit inapproprié car très fréquenté par les touristes.

Considérant l'importance de l'impact visuel que pourra créer cette installation, le Conseil Municipal souhaite obtenir une simulation du projet avant de se prononcer.

Monsieur le Maire propose de solliciter un complément d'information et ajourne la présente délibération.

## **8- ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES DE BOIS ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'intégralité de l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) et du programme des travaux patrimoniaux 2020 pour la forêt communale.

Il indique que la Commission Forêt – Agriculture qui s'est réunie le 16 janvier 2020 en présence des services de l'Office National des Forêts, a émis un avis favorable aux projets d'EPC et de programme des travaux patrimoniaux proposés par l'O.N.F :

↳ Etat Prévisionnel des Coupes :

Volume total de bois à façonner : 2 167 m<sup>3</sup>

Montant TTC des travaux d'exploitation : 100 927 €  
Bilan net prévisionnel HT : 9 438 €

↳ Programme des travaux patrimoniaux (montant prévisionnel) :

Maintenance et parcellaire, protection contre les dégâts de gibier, travaux d'infrastructure, travaux d'accueil du public, travaux divers : 32 450 € HT

Le Conseil Municipal ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Coupes et le programme des travaux patrimoniaux 2020 proposés par l'ONF pour la forêt communale d'Oderen soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission Forêt du 16 janvier 2020 concernant l'EPC et le programme des travaux patrimoniaux 2020 proposés par l'O.N.F. ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat Prévisionnel des Coupes 2020 dans la forêt communale d'Oderen

- **APPROUVE** le Programme des travaux patrimoniaux 2020, hormis les travaux de protection contre les dégâts de gibier (- 16 950 € HT) et les travaux divers pour le feu de Saint-Jean, non programmé en 2020 (- 2 830 00€ HT),  
soit un total de 12 670 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux patrimoniaux 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- **Lui donne tous pouvoirs** à ces effets.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Forêt 2020.

- **DECIDE** que la Commune d'Oderen demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

## **9- CONCESSION DE SOURCE : MADAME PETER LOUISE**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler pour une période de neuf ans, qui court à compter du 1er février 2020 jusqu'au 31 janvier 2029, un contrat de concession de source arrivé à échéance dont bénéficiait Monsieur WEYH Michel, au profit de Madame Louise PETER, 2 rue Raingott – 68830 ODEREN - suite à transfert de propriété.

- **PRÉCISE** que le tarif en vigueur fixé par délibération du 05 septembre 2019 s'élève à 55 € TTC par période de 2 ans, révisable sur décision du Conseil Municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la concession avec Madame PETER Louise et lui donne tous pouvoirs à cet effet.



## **10- DEMANDE D'AGRÈMENT D'UN GARDE-CHASSE – LOT N° 1**

Monsieur le Maire expose que la Sté de chasse du Hahnnenbrunnen, adjudicataire du lot de chasse communal n° 1, souhaite donner son agrément à Monsieur Guillaume WALCH, comme garde-chasse de ce lot.

Le Conseil Municipal ;

Vu le dossier déposé par l'adjudicataire du lot de chasse communal n° 1 visant à l'agrément de Monsieur Guillaume WALCH, domicilié : 38 rue Durrenbach – 68830 ODEREN- en qualité de garde-chasse de ce lot ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1er février 2024 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'agrément de Monsieur Guillaume WALCH en tant que garde-chasse du lot de chasse communal n° 1 à Oderen.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs ;
- **lui donne tous pouvoirs** à cet effet.

## **11- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association de Prévention Routière.

## **12- DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association des Restos du Coeur.



## **- QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**MAINTIEN DU BUDGET DU CCAS :** Monsieur le Trésorier municipal a demandé si le budget du CCAS devait être maintenu en considération du peu d'écritures comptables effectuées en 2019. Monsieur le Maire propose de le maintenir car cela garantit le caractère confidentiel des dossiers traités. De plus, il faut tenir compte du changement d'équipe communale qui sera amenée à donner son avis sur la question.

**PERSONNEL COMMUNAL :** Monsieur le Maire informe qu'il a signé une convention de mise à disposition afin que Madame Katia ILTIS, employée à la commune de MALMERSPACH intervienne quelques heures à ODEREN lors d'absences du personnel en place.

**ÉCHAFAUDAGE :** Monsieur le Maire communique que l'échafaudage de la commune n'étant plus conforme, il sera donné en parts égales à 4 personnes intéressées, moyennant la facturation des frais de démontage et de transport à hauteur de 250 € par personne.

**COURRIER DES MÉDECINS :** Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier co-signé par des médecins de la Vallée qui ont décidé de se regrouper en association pour trouver des solutions concrètes afin de lutter contre la désertification médicale

**PERMIS DE BOIS :** Monsieur Jean-Denis HANS suggère que le bois attribué aux particuliers soit du sapin ou de l'épicéa.

- **POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, fait le point sur les réalisations en cours :

- Réfection de la benne du véhicule Lindner
- L'installation d'un bac de collecte des biodéchets près de la supérette
- Les panneaux de signalisation clignotants ont été mis en réparation et seront réinstallés à des endroits différents.
- Un point d'apport volontaire pour la collecte des déchets a été mis en place dans le quartier de la rue des Corbeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Signatures :

